



N° d'épreuve FFM _____ **249**
Moto-Club _____ **MOTO CLUB LEDENON**
N° d'affiliation _____ **C2127**
Date _____ **11, 12 et 13 septembre 2020**
Lieu _____ **CIRCUIT DE LEDENON**
Organisateur technique - **MARIE BONDURAND**
E-mail _____ **info@ledenon.com**
Téléphone _____ **04 66 37 11 37**

REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DELETANG Jean-Marc	Licence :	008272
Directeurs de course adjoints	LEFEBVRE Didier	Licence :	255807
	NIEREMBERGER Sylvana	Licence :	159701
Délégué FFM (Président du Jury)	VILLA VEGA Annie	Licence :	028739
Membre du Jury	ROUX Michel	Licence :	081639
Membre du Jury	DEL RIO Maryse	Licence :	020022
Commissaire technique responsable	LERUYET Gaëtan	Licence :	015564
Responsable du chronométrage	RENAULT Florent	Licence :	077871

Article 3 Catégories & Engagements

Superbike

A partir de 16 ans*
De 750 à 1000cc 4T, 3 et 4 cylindres
De 800 à 1200cc 4T, 2 cylindres

+ **Superbike Challenger**
Pilotes de 16 ans à moins
de 28 ans au 01/01/20

Supersport 300

De 14* à moins de 22 ans au 01/01/20
De 300 à 500cc 4T, 1 et 2 cylindres
A 14 ans : 50 CV maximum à la roue arrière

Supersport 600

A partir de 15 ans*
De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)

+ **Supersport Challenger**
Pilotes de 15 ans à moins
de 21 ans au 01/01/20

Pré-moto 3

250cc 4T (moteur d'origine tout-terrain)
Maximum 42 CV à la roue arrière
De 11* à moins de 22 ans au 01/01/20

Side-Cars

A partir de 16 ans (15 ans passager)*
Châssis court (F2) :
De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)
Châssis long 600cc (F600) :
selon règlement FIM Mondial
Châssis long ou court (F1) :
De 601 à 1000cc 4T (4 cylindres)

Course annexe :



European Bikes :
650cc 4T minimum
1300cc 4T maximum
Commercialisées ou Prototypes

Course d'accompagnement :

Challenge Proclassic.....

ENGAGEMENTS

Conformes au
règlement du
championnat

* La limite d'âge minimum est à la date d'anniversaire du pilote.

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant wild card ou LIA devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable **Dr Richard**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **CHU NIMES**

Nombre d'ambulance(s) **4**

Temps de trajet (en min) **25 min**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **CIRCUIT DE LEDENON**

Adresse **30210 LEDENON**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3KM156**

Largeur minimum de la piste **13 mètres**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **50**

En course : **42**

Capacité Side-car :

Pendant les essais : **30**

En course : **26**

Nombre d'OCP* **45**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **07/07/2020**

**Marie
Bondu
rand**

Signature numérique
de Marie Bondurand
DN : cn=Marie
Bondurand, o=MC
LEDENON,
ou=Association,
email=info@ledenon.
com, c=FR
Date : 2020.07.07
18:40:39 +02'00'

Visa de la Ligue

Date : **Le 16/07/2020**

PO/ Nelly Arabeyre

AS


Visa de la FFM

Date : **26/08/2020**

Numéro : **20/0440**

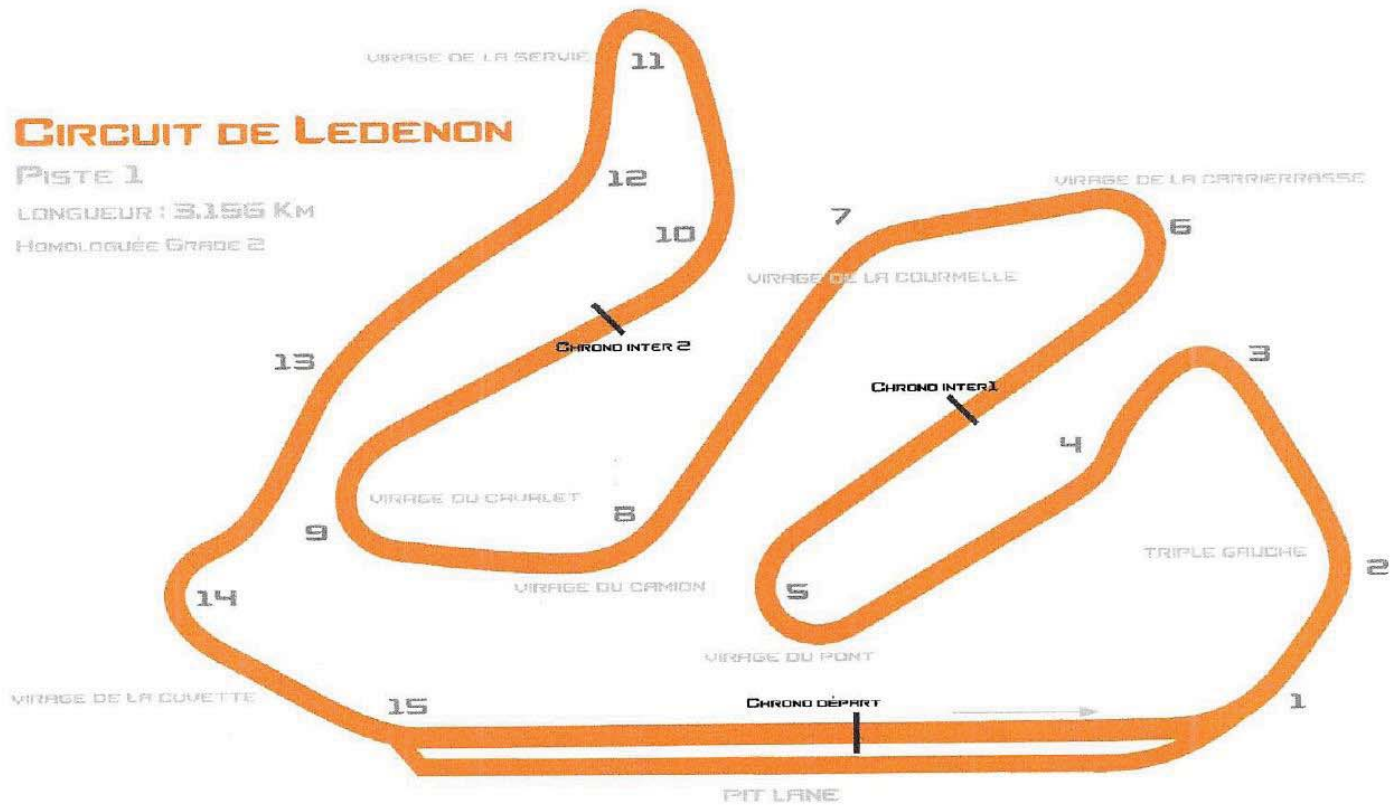


CIRCUIT DE LEDENON

PISTE 1

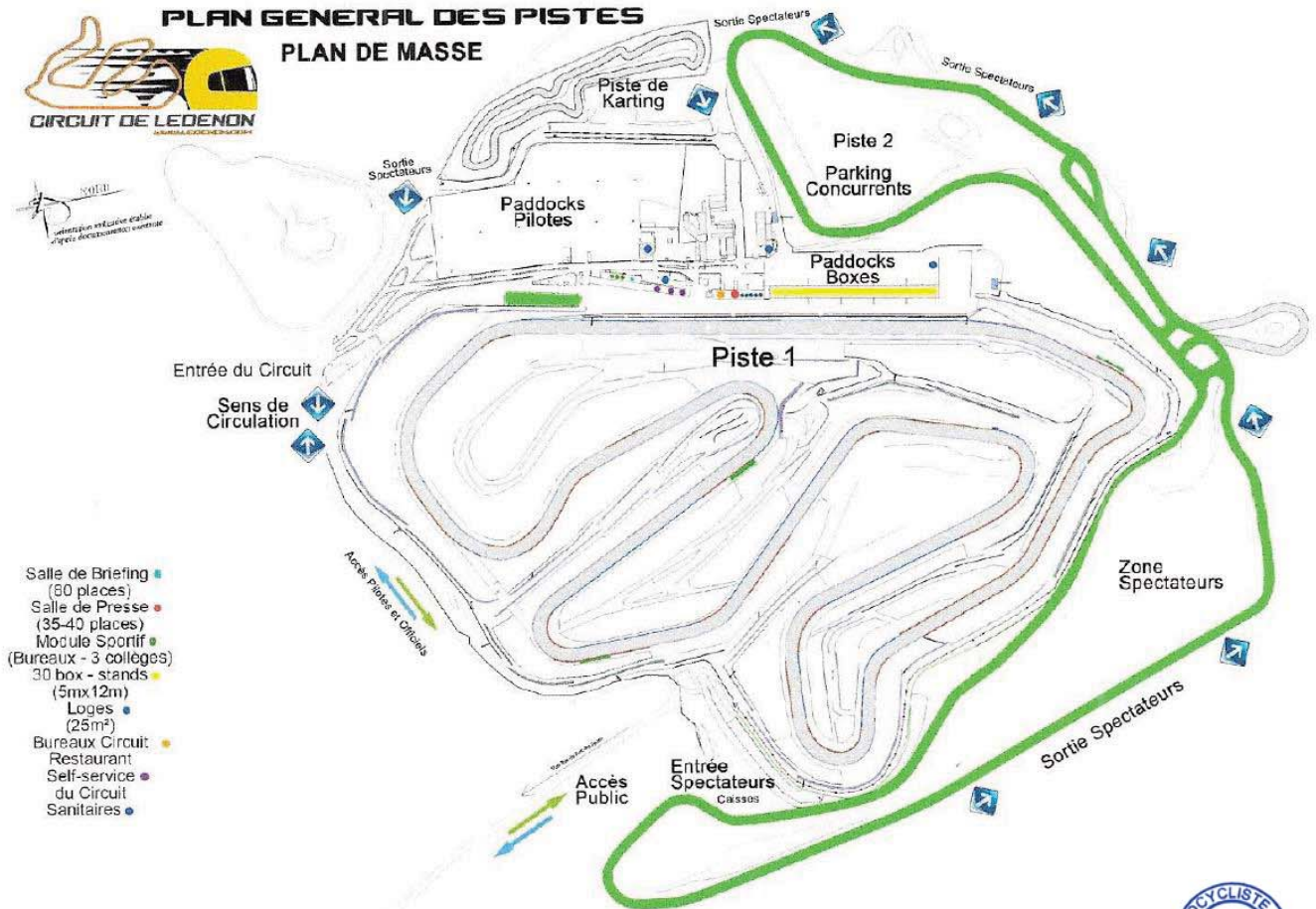
LONGUEUR : 3,156 KM

HOMOLOGUÉE GRADE 2



PLAN GENERAL DES PISTES

PLAN DE MASSE



- Salle de Briefing (60 places)
- Salle de Presse (35-40 places)
- Module Sportif (Bureaux - 3 colleges)
- 30 box - stands (5mx12m)
- Loges (25m²)
- Bureaux Circuit: Restaurant, Self-service, du Circuit, Sanitaires



HORAIRES PREVISIONNELS

Un briefing pour les pilotes Wild-Card participant à leur première épreuve de l'année se déroulera le vendredi à 18h30, en salle de briefing.

Contrôles techniques

Le Vendredi : de 13h00 à 18h30

Le Samedi : de 8h00 à 12h

Vendredi matin

8h30	9h00	Séance essais libres PROCLASSIC
9h05	9h35	Séance essais libres EUROPEAN BIKE
9h45	10h25	Séance essais libres SUPERSPORT 600
10h30	11h00	Séance essais libres PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300
11h05	11h45	Séance essais libres SUPERBIKE
11h50	12h20	Séance essais libres SIDE-CARS

Vendredi après-midi

14h00	14h30	Séance essais libres PROCLASSIC
14h40	15h10	Séance essais libres EUROPEAN BIKE
15h15	15h55	Séance essais libres SUPERSPORT 600
16h00	16h30	Séance essais libres PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300
16h35	17h15	Séance essais libres SUPERBIKE
17h20	17h50	Séance essais libres SIDE-CARS

HORAIRES PREVISIONNELS

(Pour les courses, ouverture de la sortie de la voie des stands 15 minutes avant.)

Samedi matin

8h30	9h00	1ère séance essais chronométrés PROCLASSIC
9h10	9h40	1ère séance d'essais chronométrés EUROPEAN BIKE
9h45	10h15	Séance essais libres SUPERSPORT 600
10h25	10h55	Séance essais libres PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300
11h00	11h30	Séance essais libres SUPERBIKE
11h40	12h05	1ère séance d'essais chronométrés SIDE-CARS

Samedi après-midi

14h05	14h30	Séance d'essais chronométrés PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300	
14h40	15h05	Séance d'essais chronométrés SUPERSPORT 600	
15h15	15h40	Séance d'essais chronométrés SUPERBIKE	
15h55		1ère course PROCLASSIC	13 Tours
16h30		1ère Course EUROPEAN BIKE	19 Tours
17h10		1ère Course SIDE-CARS	16 Tours
17h50	18h00	Warm-Up PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300	

Dimanche matin

8h15	8h25	Warm-Up SUPERSPORT 600	
8h30	8h40	Warm-Up SUPERBIKE	
8h45	9h10	2ème séance d'essais chronométrés SIDE-CARS	
9h20	9h50	2ème séance essais chronométrés PROCLASSIC	
10h00	10h30	2ème séance d'essais chronométrés EUROPEAN BIKE	
10h50		1ère Course SUPERSPORT 600	19 Tours
11h30		1ère Course PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300	15 Tours
12h10		1ère Course SUPERBIKE	20 Tours

Dimanche après-midi

14h15		2ème Course SIDE-CARS	16 Tours
14h55		2ème Course EUROPEAN BIKE	19 Tours
15h35		2ème Course PRE-MOTO 3 + SUPERSPORT 300	15 Tours
16h15		2ème Course SUPERSPORT 600	19 Tours
16h55		2ème Course PROCLASSIC	13 Tours
17h35		2ème Course SUPERBIKE	20 Tours

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

MOTO CLUB DE LEDENON
CIRCUIT DE LEDENON
30210 LEDENON

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-20 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

CHAMPIONNAT DE France SUPERBIKE
VITESSE CIRCUIT

Épreuve FFM n° : **249**

se déroulant à : **LEDENON**

du : **12/09/2020** au **13/09/2020**

N° de contrat : **FRT000178-20 / 220.32**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager La Compagnie au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de La Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **24/07/2020**

Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIKUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

